

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 28696
Numéro SIREN : 891 096 794
Nom ou dénomination : 3.6.2. Participations

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt 151624

362 PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 128 rue de la Boétie-75008 PARIS
891 096 794 R.C.S PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2023

Le 23 JUIN 2023,

Les associés de la société **3.6.2. Participations**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, se sont réunis au le siège social est situé 128, rue La Boétie 75008 Paris sur la convocation de la Présidente Madame Anne Rigal de Gravelaine.

Mme Anne RIGAL de GRAVELAINE préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

La Présidente met à disposition les documents suivants :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022,
- le rapport de gestion et le rapport spécial établis par la présidente,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation de la rémunération versée à la Présidente sur l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L-223-19 du Code du Commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un commissaire aux comptes.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate que les comptes de l'exercice font apparaître un résultat bénéficiaire de 1.059.217,92 €. L'affectation du résultat est la suivante :

Montant à affecter

-Report à nouveau

-Bénéfice de l'exercice

Total

-2.229,56 €

1.059.217,92 €

1.056.988,36 €

Affectation

-Réserve légale	100,00 €
-Report à nouveau	1.056.888,36 €
-Dividendes	0,00 €
Total	1.056.988,36 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte que Mme Anne Rigal de Gravelaine n'est pas appointée pour ses fonctions de Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée Générale décide de nommer en qualité de commissaire aux compte titulaire la Sarl AUDIT et CERTIFICATION pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31/12/2028

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Le présent procès-verbal sera consigné dans le registre des décisions conservé au siège social.

Mme Anne Rigal de Gravelaine
Présidente et Associée



GAIA Participations SAS
Représentée par Philippe RIGAL
Associé

